

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION  
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI) À GAZIFÈRE  
RELATIVE À LA DEMANDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU  
MÉCANISME INCITATIF DE GAZIFÈRE EN VUE DE SON  
RENOUVELLEMENT À COMPTER DU 1 ER JANVIER 2019**

**DOSSIER R-3990-2016**

---

**Question 1**

**Référence :**

- (i) GI-1, document 1, pp. 11 et 12
- (ii) GI-1, document 2, p. 30

**Préambule :**

(i)  
« **Q.9 Gazifère considère que la mise en place d'un mécanisme incitatif a eu pour effet de réduire la charge de travail réglementaire ?** »

R.9 Durant la période du mécanisme incitatif, Gazifère considère que le travail réglementaire a été réduit. Cependant, le constat est différent pendant les périodes d'évaluations du mécanisme et de mise en place d'un nouveau mécanisme ainsi que pendant les périodes où l'entreprise est en mode coût de service. La charge de travail au cours de ces périodes atteint un niveau très élevé et, de l'avis Gazifère, cette charge de travail dépasse ou annule tous les gains réalisés au cours de la période du mécanisme incitatif. »

**Questions :**

1.1 Veuillez indiquer si Gazifère a réalisé des analyses pour en venir à la conclusion énoncée en préambule, soit que la charge de travail au cours des périodes d'évaluation et de mise en place d'un nouveau mécanisme ainsi pendant les périodes où l'entreprise est en mode coût de service dépasse ou annule tous les gains réalisés au cours de la période du mécanisme?

1.2 Veuillez confirmer que la conclusion de Gazifère porte sur la période 2006-2015.

Demande de renseignements no 1 de la FCEI à Gazifère Inc.

- 1.3 Sur la durée totale du mécanisme, veuillez indiquer les tâches qui n'auraient pas eu à être réalisées si Gazifère avait été en coût de service sur toute la période.
- 1.4 Sur la durée totale du mécanisme, veuillez indiquer les tâches qui n'ont pas eu à être réalisées étant donnée la présence du mécanisme.
- 1.5 Veuillez expliquer ce qui permet à Gazifère de conclure que les tâches additionnelles liées au mécanisme incitatif sont supérieures ou équivalentes en termes de travail requis aux tâches évitées par son application.

Les questions suivantes sont adressées à la firme MNP.

- 1.6 Veuillez expliquer en quoi consiste le travail que Gazifère « would otherwise have under Cost of Service » en identifiant les différentes tâches concernées.
- 1.7 Veuillez expliquer en quoi ce travail a dû être repris lors des dossiers de « fermeture des livres. »
- 1.8 Veuillez indiquer si votre évaluation est faite de la perspective stricte de Gazifère ou de la perspective du processus réglementaire dans son ensemble (i.e. incluant la Régie et les intervenants)

## **Question 2**

### **Références :**

- (i) GI-1, document 1, p. 2, lignes 6 à 18
- (ii) GI-2, document 1, p. 37, « calculation 4 »
- (iii) R-3724-2015, B-0279 et B-0280
- (iv) R-3969-2016, B-0140
- (v) GI-1, document 1, p. 2, lignes 6 à 18

### **Préambule :**

(i)  
« Enfin, la méthode en place pour l'allocation des coûts entre les activités non réglementées et réglementées n'a pas été mise à jour annuellement. Cela a eu pour effet de faire supporter une part de coûts plus importante à l'activité réglementée par rapport à la situation qui aurait prévalu si la méthode d'allocation des coûts avait été mise à jour annuellement, et a également eu un impact sur le niveau des dépenses d'opération de Gazifère.

L'ensemble de ces éléments ont fait en sorte que la situation a été plus difficile dans le cadre de la seconde période du mécanisme incitatif, ce qui a mené l'entreprise à utiliser le seul levier qui restait à sa disposition, soit la réduction de ses dépenses d'exploitation

internes. Bien que Gazifère ait espéré que la croissance du nombre de clients reprenne son envol, cela ne s'est pas matérialisé durant la période 2011-2015. Cette situation de faible croissance du nombre de clients se poursuit d'ailleurs en 2016 avec une prévision de 648 additions de clients. »

(v)

« Cette situation traduit en grande partie la réalité de Gazifère, dont une grande partie des coûts proviennent de l'externe (contracteurs, charges entre compagnies affiliées, etc.) alors qu'une plus petite partie est davantage sous son contrôle direct. Ces coûts à l'égard desquels Gazifère a moins de contrôle direct sont les suivants:

- Taxes, impôts et autres redevances déterminées par le Gouvernement;
- Les coûts découlant des travaux effectués par des entrepreneurs externes, lesquels sont en grande partie en lien avec l'évolution des pratiques du milieu. En effet, la grande majorité des pratiques mises en place par Enbridge Gas Distribution Inc. (« EGD ») découle de l'évolution des normes de l'industrie et Gazifère se doit d'effectuer ses travaux conformément à ces normes. Quant aux coûts proprement dits, ils découlent en bonne partie des coûts des entrepreneurs, bien qu'une portion des travaux soit réalisée à l'interne. Conséquemment, ces coûts reflètent les coûts de marché.
- Les charges entre compagnies affiliées, particulièrement celles allouées via des clés de répartition, qui permettent à Gazifère de bénéficier de services avantageux, mais dont Gazifère ne contrôle pas directement l'évolution, contrairement aux charges pour les services entre compagnies affiliées qui sont rendus à la demande de Gazifère (par exemple, les charges liées aux travaux du groupe d'EGD sur l'allocation des coûts entre les tarifs et l'établissement des tarifs).

Le constat qui se dégage est donc que la capacité d'action de Gazifère est plus limitée que celle dont bénéficient les plus grandes entités qui contrôlent directement une part plus importante de leurs dépenses, en ayant recours à des ressources internes pour effectuer les différentes tâches. De son côté, Gazifère a plutôt dû recourir au seul levier qu'elle possède pour être en mesure d'opérer à l'intérieur des revenus générés par la formule, soit la réduction des dépenses à l'égard desquelles elle exerce un contrôle direct.

Cette situation diffère de la situation qui a prévalu pendant le premier terme du mécanisme où les objectifs de gains de productivité visaient davantage des gains à long terme et plus permanents. Au cours du second terme, Gazifère étant davantage en mode réactif, les réductions de coûts ont plutôt été ponctuelles, avec vue à court terme. Or, ces réductions ponctuelles qui deviennent récurrentes finissent par avoir un impact majeur sur la charge de travail des ressources internes. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui, les ressources internes sont insuffisantes pour rencontrer les obligations et mener à bien les différents projets de Gazifère, et cela est d'autant plus vrai dans un environnement en pleine transformation où l'entreprise poursuit sa croissance traditionnelle à un rythme moindre tout en étant en expansion importante de son réseau gazier. »

**Questions :**

- 2.1. Veuillez présenter l'évolution des coûts alloués aux activités réglementées sur la période 2005-2016.
- 2.2. Veuillez confirmer que même si, dans le cas présent, l'absence de mise à jour des méthodes d'allocation a résulté en une hausse relative des charges, on aurait tout aussi bien pu observer l'effet inverse.
- 2.3. Bien que l'absence de mise à jour de cette méthode ait nui aux activités réglementées, n'a-t-elle pas bénéficié à Gazifère dans son ensemble en diminuant les coûts du non réglementé et la part des excédents de rendement à être retournée aux clients?
- 2.4. Veuillez refaire le tableau de la référence (ii) pour l'ensemble des postes de coûts de la référence (iii). Veuillez déposer en format Excel.
- 2.5. Veuillez mettre à jour le tableau de la référence (iii) avec les données réelles de 2015. Veuillez déposer en format Excel.
- 2.6. Veuillez refaire le tableau de la référence (iii), en ne considérant que les coûts internes. Veuillez déposer en format Excel.
- 2.7. Veuillez refaire le tableau de la référence (iii), en ne considérant que les coûts internes sur lesquels Gazifère exerce un « contrôle direct ». Veuillez déposer en format Excel.
- 2.8. Relativement à la référence (v), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que toutes les réductions de coûts réalisées durant le deuxième terme du mécanisme incitatif n'étaient pas soutenables à long terme et n'ont pu être maintenues de manière permanente au-delà de ce terme. Sinon, veuillez expliquer.

### **Question 3**

#### **Référence :**

- (i) GI-1, document 1, p. 5
- (ii) GI-1, document 1, p. 3, tableau des mises en chantier
- (iii) GI-1, document 1, p. 20

#### **Préambule :**

(i)

« R.6 De l'avis de Gazifère, pour qu'un mécanisme incitatif tel que celui qui était en place fonctionne bien, il se doit d'offrir à l'entreprise réglementée l'expectative de :

- Récupérer son coût de service et atteindre son rendement de base;
- Avoir l'occasion, de par ses actions, d'améliorer la productivité interne et d'en bénéficier;
- Réaliser des gains à court terme durables;

De plus, de l'avis de Gazifère, le contexte d'affaires doit être relativement stable. »

**Questions :**

- 3.1 Outre, l'ajout de clients, quels sont les paramètres principaux du contexte d'affaires de Gazifère?
- 3.2 Veuillez présenter le taux de pénétration de Gazifère pour chacune des trois années et chacun des quatre marchés.
- 3.3 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer la décroissance du taux de pénétration entre 2007 et 2011 et sa croissance par la suite.

**Question 4****Référence :**

- (i) GI-1, document 1, p.15

**Préambule :**

« En ce qui concerne l'augmentation de volumes chez les clients existants, Gazifère n'avait aucun incitatif à cet égard dans le cadre de son ancien mécanisme incitatif, puisque l'ajout de volumes se traduit directement en baisse de tarifs. De plus, il y a des coûts associés à ce type de programme commercial. Ainsi, comme il n'y a pas de clients additionnels, Gazifère ne verrait aucun revenu requis additionnel, elle supporterait des coûts additionnels et tous les gains de revenus additionnels de distribution payés par les clients via l'ajout de charge seraient retournés en baisse tarifaire. Bref, il n'y a non seulement aucun incitatif pour le distributeur à proposer de tels programmes, mais en fait il y a un désincitatif à le faire. »

**Questions :**

- 4.1 Veuillez confirmer que cette conclusion est également applicable à un modèle en coût de service

**Question 5****Références :**

- (i) GI-1, document 2, p. 36
- (ii) R-3587-2005, GI-10, document 2.1

**Préambule :**

Le tableau au haut de la page 36 présente l'évolution du nombre de clients au cours du mécanisme. La croissance du revenu requis dans le cadre du mécanisme est fonction de l'écart entre le nombre de clients projeté de l'année t-1 et le nombre de clients projeté de l'année t.

On peut voir à la référence (ii) que le point de départ de l'application du mécanisme pour ce qui est du nombre de clients est de 29 394.

Lorsque l'on calcul le taux de croissance moyen du nombre de clients et du revenu requis et du nombre de clients pour les fins de l'application du mécanisme à partir de ce point de départ, on obtient un taux de croissance moyen de 3,3% plutôt que 2,9%.

Questions :

- 5.1 Veuillez justifier d'utiliser le nombre de clients projeté de 2006 comme point de départ du calcul plutôt que le nombre de clients projeté de 2005?

**Question 6**

Référence :

- (i) GI-1, document 2, p. 23

Préambule :

« The proportion of marginal to fixed costs impacts the extent to which the RR should be indexed to the number of customers.

Questions :

- 6.1 Veuillez indiquer s'il serait plus approprié d'utiliser une indexation basée sur le nombre de clients lorsque les coûts fixes par clients sont faibles ou lorsqu'ils sont élevés. Veuillez expliquer.
- 6.2 Veuillez qualifier le niveau des coûts fixes par client de Gazifère dans le contexte de votre affirmation.